Oyonnax

OYONNAX, le 31 janvier 2023

Services Techniques

ASSISTANCE DEMENAGEMENT

39 Rue de Verdun

58640 VARENNES-VAUZELLES

N/Réf. : 2023 / 21577 / DST / CG / MFB / 23.016st
Affaire suivie par M. Cyril GREFFET
04 74 81 27 27 – services.techniques@oyonnax.fr
Objet : Autorisation de stationnement – Îlot Romans-Petit (déménagement au 70 Rue Anatole France)

PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR TOUT ESPACE OUVERT AU PUBLIC

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU la demande en date du 24 janvier 2023 par laquelle l'entreprise ASSISTANCE DEMENAGEMENT, demeurant à VARENNES-VAUZELLES, demande une autorisation de stationner temporairement un véhicule de déménagement sur le domaine public dans l'impasse Îlot Romans-Petit, pour réaliser le déménagement de Madame MORLAIX Véronique au 70 Rue Anatole France,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.313 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU les lieux,

VU l'avis des Services Techniques,

Oyonnax

ARRÊTE :

Article I : Le permissionnaire se doit de respecter les prescriptions suivantes :

- Il est autorisé à stationner un camion de déménagement (immatriculé EB 127 QT) dans l'impasse Îlot Romans-Petit, accessible depuis la Rue Laplanche.
- Le personnel intervenant sur le domaine public doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité et conforme aux spécifications de la norme EN 471.
- Le stationnement sera interdit dans cette zone.
- Les travaux de déménagement seront organisés de façon à limiter les nuisances sur le domaine public, en particulier la circulation piétonne sera laissée libre et maintenue en toute sécurité.
- Il a la charge de la signalisation à mettre en place, conformément à la législation en vigueur.
- L'autorisation sera posée de façon à être visible, derrière le pare-brise du véhicule.
- Il demeure responsable de tout accident faisant l'objet de la présente autorisation.

Article II : Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 18 octobre 2021. Le montant dû dans le cadre de l'occupation susvisée s'élève à **15,00 €.**

Article III : La présente autorisation est personnelle. En cas de sous-traitance, le permissionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la présente autorisation.

Article IV : L'autorisation est délivrée **pour le jeudi 9 février 2023.** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dès la fin des travaux ou à dater de la notification de la révocation ou de la date d'expiration.

Article V : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

MAIRIE D'OYONNAX Services Techniques

Le Maire,

Michel PERRAUD,
Conseiller départemental

Copies transmises à :
Commissariat de Police
Police Municipale – Parcmètres
M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable
Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale
Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains
Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale
M. Adrien DELPON – Mme Chloé PERRUCHE – Mme Charlène DURAND – Service Communication
demenagement@ad-58.com